

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant organisation de L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE relative aux projets :

- de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Colmar,
- de révision du Règlement Local de Publicité de la Ville de Colmar,
- d'élaboration du zonage d'assainissement de Colmar Agglomération sur le territoire de la ville de Colmar.

Article 1.

Conformément à l'arrêté de M. le Maire n° 4335 /2016 du 16/09/2016, il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions :

- du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Colmar,
- du projet de révision du Règlement Local de Publicité de la Ville de Colmar,
- du projet d'élaboration du zonage d'assainissement de Colmar Agglomération sur le territoire de la ville de Colmar.

Cette enquête publique se déroulera durant 35 jours consécutifs du vendredi 14 octobre 2016 au jeudi 17 novembre 2016 inclus.

L'avis de l'Autorité Environnementale, sollicitée sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme le 6 juillet 2016, soit plus de 3 mois avec le début de l'enquête, sera joint au dossier.

Article 2.

Au terme de l'enquête publique unique :

- les révisions du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Colmar et du Règlement Local de Publicité de la Ville de Colmar pourront être approuvées par délibération du Conseil Municipal de Colmar,
- l'élaboration du zonage d'assainissement pourra être approuvée par délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération.

Article 3.

Une commission d'enquête a été désignée par Mme la Présidente du Tribunal Administratif. Celle-ci est composée de :

Président de la commission d'enquête

- M. Gérard PROTCHE (Ingénieur, Directeur Départemental des Equipements Ruraux – retraité),

Membres titulaires

- M. Jean-Pierre VALLET (Commercial – retraité),
- M. Jean-Marie SCHMIDT Ancien Directeur Général des Services de Cernay – retraité),

Membre suppléante

- Mme Diane MABON (juriste) a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4.

Le public pourra consulter les dossiers des projets de révision du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité et du projet d'élaboration du zonage d'assainissement et présenter éventuellement ses observations sur un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête : à la mairie de Colmar pendant 35 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30.

Chacun pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête à la Mairie de Colmar – 1 place de la Mairie – 68021 COLMAR Cedex.

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public via le lien ci-après : <https://www.registre-dematerialise.fr/189>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Service Etudes d'Urbanisme dès la publication du présent arrêté.

Article 5.

La commission tiendra des permanences en Mairie de COLMAR ou au siège de Colmar Agglomération pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 14 octobre 2016 de 9h à 12h - salle 032 de la Mairie de Colmar
- le mercredi 19 octobre 2016 de 14h30 à 17h30 – salle 032 de la Mairie de Colmar
- le vendredi 28 octobre 2016 de 16h à 19h – salle 032 de la Mairie de Colmar
- le mercredi 2 novembre 2016 de 9h à 12h – salle 032 de la Mairie de Colmar
- le mercredi 9 novembre 2016 de 9h à 12h – au siège de Colmar Agglomération – 1^{er} étage
- le jeudi 17 novembre 2016 de 14h30 à 17h30 – salle 032 de la Mairie de Colmar

Article 6.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête durant un an à réception par les collectivités concernées, dans les locaux de la Mairie de Colmar, sur le site Internet de la Ville de Colmar (www.colmar.fr) et, pour ce qui concerne le zonage d'assainissement, au siège de Colmar Agglomération, sur le site Internet de Colmar Agglomération (www.agglo-colmar.fr) ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7.

Les informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête publique unique figurent dans le dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi que dans le dossier de projet de Zonage d'Assainissement soumis à enquête.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale intégrée au rapport de présentation.

Le projet de zonage d'assainissement comporte les informations environnementales intégrées dans la note de présentation.

Le projet de Règlement Local de Publicité comporte les informations relatives au paysage figurant dans le rapport de présentation.

Ils peuvent être consultés à la mairie de Colmar (pour le Plan Local d'Urbanisme, pour le Règlement Local de Publicité et pour le Zonage d'Assainissement), ainsi qu'au siège de Colmar Agglomération (pour le Zonage d'Assainissement).

Article 8.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Il est consultable à la Mairie de Colmar (aux jours et heures habituels d'ouverture), ainsi que sur le site Internet de la Ville (www.colmar.fr).

Le projet de zonage d'assainissement n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision du Préfet du Haut-Rhin en date du 1^{er} juin 2016.

Article 9.

La Ville de Colmar dont les coordonnées suivent est la personne responsable des projets de Plan Local d'Urbanisme et de Règlement Local d'Urbanisme, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme :

Mairie de Colmar – 1 Place de la Mairie – 68021 COLMAR Cedex

Mme Laetitia Maus ou M. Eric Braumann

Tél : 03.89.20.68.68 Poste 1504 – Courriel : urbanisme@colmar.fr

concernant le projet de Règlement Local de Publicité :

Mairie de Colmar – 1 Place de la Mairie – 68021 COLMAR Cedex

Mme Céline Jacquin

Tél : 03.89.20.68.68 Poste 1526 – Courriel : celine.jacquin@colmar.fr

Colmar Agglomération dont les coordonnées suivent est la personne responsable du projet de Zonage d'Assainissement, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Colmar Agglomération – 32 Cours Sainte-Anne – BP 80197

68004 COLMAR Cedex

M. Christophe Reiss ou M. Jérôme Dietrich

Tél : 03.69.99.55.66 – Courriel : contact@agglo-colmar.fr

Article 10.

Les dossiers de projet de Plan Local d'Urbanisme et de Règlement Local de Publicité seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.colmar.fr

Le dossier de Zonage d'Assainissement sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de Colmar-Agglomération à l'adresse suivante : www.agglo-colmar.fr